

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le quatorze janvier deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne LABARRIERE, Jean-Pierre HERVOIR, Isabelle PRUD'HOMME, Jean-Marc BONNIN, Jeanne FETTU, Pierre BECKER, Françoise MIGNOT, Renée BROUX, Alain PRIET, Katy BESSON, Marie-Luce FLEURY, Jean-Louis GARNIER, Danielle CHEVAL, Fabrice SIRE, Sandrine PROUST, Vito LA SCOLA, Colette DAUPHIN, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD.

Absents représentés : Danielle RIVET (procuration à V. La Scola), Philippe VIDAL (procuration à A. Priet), Jean-Marie BOURGEUS (procuration à I. Prud'Homme), Stéphane MAGRENON (procuration à J.L. Garnier), Jean-Philippe GUERRY (procuration à C. Baudin), Alain GENITEAU (procuration à C. Dauphin), Gabriel BARDO (procuration à G. Demont).



Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Jean-Louis GARNIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



D 2020-011 : débat d'orientation budgétaire 2020

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

- ✚ prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2020 et du débat d'orientation budgétaire qui l'a suivi.



D 2020-012 : 23 rue des Noisetiers / acquisition des parcelles AO 686, 691, 694 et 697

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles AO 686 d'une superficie de 4 m², AO 691 d'une superficie de 26 m², AO 694 d'une superficie de 38 m² et AO 697 d'une superficie de 22 m² appartenant à Monsieur et Madame ROUCHER au prix de 2 700 € (deux mille sept cent euros),
- ✚ de dire que le transfert de propriété sera régularisé par acte administratif dressé par les services de la commune,
- ✚ de dire que les parcelles AO 686, AO 691, AO 694 et AO 697 seront intégrées au domaine public communal.



D 2020-013 : lieu-dit « Le Gois » / acquisition de la parcelle B 1022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions : Alain Géniteau, Colette Dauphin, pouvoir de Gabriel Bardo), décide :

- ✚ d'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle B 1022 par le département de la Charente-Maritime,
- ✚ de dire que ladite cession sera régularisée par acte administratif qui sera publié aux frais du département de la Charente-Maritime,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant,
- ✚ de dénommer la voie de desserte allant de l'avenue de la Cheville jusqu'à la limite de propriété de la parcelle B 1022 « impasse de la Cheville »,
- ✚ d'intégrer cette voie dans le domaine public communal.



D 2020-014 : poste Sylvains à La Grande Côte / constitution servitude de passage de réseau électrique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'autoriser la signature d'une convention de servitude de passage de réseau électrique avec la société Enedis, sise 34 place de Corolles - 92079 Paris La Défense cedex, permettant l'installation d'ouvrages électriques sur les parcelles cadastrées BB 53 et 49 sises à La Grande Côte,
- ✚ d'accepter la régularisation de cette convention, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par un acte authentique établi par Maître Françoise Arlot, notaire à Mouthiers-sur-Boëme (16440),
- ✚ de préciser que tous les frais se rapportant à ce dossier seront à la charge d'Enedis,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire, ou toute personne qui s'y substituerait, à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.



D 2020-015 : salle de cinéma-spectacles Michel Legrand / approbation délégation de service public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions : Isabelle Prud'Homme, Jean-Marc Bonnin, Alain Géniteau, Colette Dauphin, pouvoir de Gabriel Bardo), décide :

- ✚ d'approuver le choix de la SARL CINEODE pour assurer, en tant que délégataire, l'exploitation de salle de cinéma Michel Legrand au sein de l'espace Le Spot,
- ✚ d'approuver la convention de délégation de service public sous forme d'un affermage pour une durée de 7 ans,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire, à signer la convention de délégation de service public et toutes les pièces et actes s'y rapportant.



D 2020-016 : adhésion à la charte "une plage sans déchet plastique"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver l'adhésion à la charte "une plage sans déchet plastique",
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à la signer.



D 2020-017 : modification n° 2 du plan local d'urbanisme / engagement de la procédure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions : Alain Géniteau, Colette Dauphin, pouvoir de Gabriel Bardo), décide :

- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à prescrire par arrêté la modification n° 2 du PLU pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n° 17 et de définir les règles adaptées à la mise en œuvre des projets sur les 2 sites précités,
- ✚ de préciser que cette procédure permettra au PLU d'organiser et de mettre en œuvre un projet ambitieux qui répond aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables et qu'il ne sera pas porté atteinte au PADD,
- ✚ de décider de définir les modalités de concertation minimale suivantes :
 - publications devant la mairie et sur le site internet de la commune,
 - registre d'observations mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie ;
- ✚ de dire que, conformément au code de l'urbanisme, la modification n° 2 du PLU fera l'objet d'une enquête publique,

- + d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférant à cette affaire,
- + de charger Monsieur le maire, ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



D 2020-018 : modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme / engagement de la procédure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + d'autoriser Monsieur le maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU pour permettre la réalisation de l'objectif suivant : modification du règlement de la zone Nh du PLU permettant le changement de destination d'une partie du bâtiment principal à usage d'habitation en vue de créer un centre de soins et la construction de volières avec des bassins sur l'unité foncière AX 263 au sein du massif forestier des Combôts d'Ansoine,
- + d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférant à cette affaire,
- + de charger Monsieur le maire, ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 h 55.

